

Directive relative à l'attribution et à la gestion des abonnements dans les parkings publics de la Ville de Sion

du 10 octobre 2019 (état au 3 novembre 2022)

1. But

La présente directive détaille les règles régissant l'attribution et l'utilisation des abonnements de parking de la Ville de Sion. Sont concernés par la directive les parkings de la Planta, du Scex, de la Cible, de St-Guérin, des Roches-Brunes et de la Blancherie.

2. Introduction

La Ville de Sion ne garantit en aucun cas la disponibilité des places, celles-ci n'étant pas réservées aux abonnés. Il en va de même en cas de travaux, de manifestation ou de tout autre événement.

Le nombre d'abonnements par parking étant limité, il n'y a aucun droit à l'octroi d'un abonnement.

L'abonnement de parking n'est pas transmissible.

La durée d'un contrat d'abonnement est de minimum trois mois. Le contrat d'abonnement est ensuite reconduit tacitement.

Un nouveau contrat d'abonnement ne peut débuter que le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet ou le 1er octobre.

Liste des abonnements proposés ainsi que leurs tarifs respectifs : [lien vers la liste](#).

Le paiement de l'abonnement est dû trimestriellement à l'avance. Tout abonné ne respectant pas cette prescription est susceptible de voir la Ville de Sion résilier son contrat d'abonnement sans délai.

3. Véhicules admis et modalités d'utilisation des parkings

Le gabarit des véhicules autorisés à stationner dans chacun des parkings couverts est indiqué à l'entrée du parking et figure également sur le descriptif succinct des parkings : [lien vers la carte des emplacements des parkings](#).

Sont seules admises les voitures automobiles légères munies de plaques d'immatriculation. Les véhicules GPL sont interdits dans les parkings.

Pour les parkings munis de barrières, l'abonné doit présenter sa carte devant la pastille de lecture située sur la borne. La barrière s'ouvre ensuite automatiquement.

En cas de dysfonctionnement, il convient de contacter le centre de contrôle des parkings au moyen de l'interphone situé sur la borne.

L'abonné qui, sans utiliser sa carte, retire un ticket à la borne d'entrée du parking doit payer la taxe correspondant à la durée de parage au tarif public pour ressortir du parking.

Pour les parkings sans barrières, la carte de stationnement doit être placée visiblement derrière le pare-brise du véhicule au bénéfice de l'autorisation de parage.

4. Bénéficiaires du tarif « résident »

- a) Personnes physiques. Les personnes domiciliées dans le périmètre défini autour des parkings cités au point 1 et ayant le permis de circulation à la même adresse peuvent bénéficier du tarif « résident » ;
- b) Les personnes morales ayant leur adresse et leurs locaux dans le périmètre défini autour des parkings cités au point 1 ainsi que les permis de circulation à leur nom et à la même adresse peuvent bénéficier du tarif « résident ».

Un maximum de deux contrats d'abonnement au tarif « résident » peut être obtenu par entreprise. Toute demande d'abonnement supplémentaire sera soumise au tarif « pendulaire ».

- c) Les indépendants organisés sous la forme d'une raison individuelle, ayant leur adresse et leurs locaux dans le périmètre défini autour des parkings cités au point 1, et qui sont contribuables de la commune de Sion, peuvent bénéficier du tarif « résident ».

Un maximum d'un contrat d'abonnement au tarif « résident » peut être obtenu par bénéficiaire. Toute demande d'abonnement supplémentaire sera soumise au tarif « pendulaire ».

Lien vers le périmètre des parkings pour bénéficier du tarif « résident » : [lien du périmètre](#).

5. Bénéficiaires du tarif « pendulaire »

- a) Les personnes domiciliées hors du périmètre définissant l'attribut « résident » seront au bénéfice du tarif « pendulaire » ;
- b) Les entreprises domiciliées hors du périmètre définissant l'attribut « résident » seront au bénéfice du tarif « pendulaire ».

6. Carte d'accès par abonnement

Il n'est délivré qu'une seule carte d'accès par abonnement.

Si un ménage ou une entreprise possède plusieurs véhicules ou plusieurs numéros de plaques, six au maximum peuvent être associés au même contrat d'abonnement.

L'abonnement de parking permet à son bénéficiaire l'accès au parking pour un seul véhicule à la fois.

7. Formulaire

Toute personne/entreprise désireuse de conclure un contrat d'abonnement doit remplir complètement le formulaire de demande et l'envoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives requises à : Ville de Sion, Travaux publics et Environnement, Parkings publics, rue de Lausanne 23, CP 2272, 1950 Sion 2 ou par mail à l'adresse : parkingspublics@sion.ch. Il ne sera pas donné suite aux demandes incomplètes.

8. Facturation

La facture est envoyée au détenteur du contrat d'abonnement. Il n'est pas possible d'ajouter une adresse destinataire autre pour la facturation.

9. Changement concernant l'abonnement

Tout changement concernant l'abonnement telle qu'une modification de numéro de plaque du véhicule ou d'adresse du bénéficiaire doit être communiquée avec la/les pièce(s) justificative(s) correspondante(s) ; copie du permis de circulation, attestation de domicile, dans un délai de 14 jours, soit par courrier à : Ville de Sion, Travaux publics et Environnement, Parkings publics, rue de Lausanne 23, CP 2272, 1950 Sion 2, soit par mail à l'adresse : parkingspublics@sion.ch.

10. Résiliation par l'abonné

L'abonnement peut être résilié moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée (la date du timbre postal faisant foi) pour la fin d'un trimestre civil (31 mars, 30 juin, 30 septembre ou 31 décembre).

11. Sécurité du véhicule

Les usagers circulent en respectant la signalisation en place et stationnent à leurs risques et périls. La Ville de Sion décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégâts matériels au véhicule.

L'utilisation de la carte d'accès donne droit au stationnement d'un véhicule mais ne garantit nullement la sécurité du véhicule, de ses accessoires et des objets laissés à l'intérieur ou à côté du véhicule.

12. Abus

En cas d'utilisation abusive de l'abonnement ou de non-respect des conditions édictées dans le présent document, la Ville de Sion se réserve le droit, en tout temps, de retirer l'abonnement, sans remboursement.

13. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 10 octobre 2019.

14. Emoluments / Frais de dossier

En cas d'annulation de la demande après que le courrier avec le dossier administratif ait été envoyé au requérant, un émolument de Fr. 50.00 de frais de dossier sera facturé.

Tableau des modifications par élément

Elément	Décision du conseil municipal	Entrée en vigueur	Modification
Directive	10.10.2019	10.10.2019	Première version
Modification de l'article 4 de la directive	07.05.2020	01.10.2020	Mise à jour du périmètre lié au tarif « résident » Point 4c – nouveau
Rajout de l'article 14 de la directive	03.11.2022	03.11.2022	Rajout de l'article 14 « Frais de dossier »